



PROMOTION *GÉNÉRAL GALLOIS*

2016 -2017

« A l'heure de « Je suis Charlie », à quoi sert un soldat en France ? »



Chef d'escadron Sébastien BURETTE

Sous la direction de :

Lieutenant-Colonel Olivier ENTRAYGUES

Résumé:

Le terrorisme islamiste incarné par l'État Islamique est aujourd'hui une menace de premier ordre, tant intérieure qu'extérieure, car il se nourrit des faiblesses de notre société contemporaine, en mal de résilience, tout en se servant des outils modernes qu'elle développe, pour l'atteindre en son sein. Les opérations de guerre contre ses sanctuaires physiques à l'étranger et les postures permanentes de protection dans tous les milieux ont produit des effets insuffisants, pour empêcher le retour d'actions de guerre sur notre territoire national. A l'heure de « Je suis Charlie », l'élargissement du combat au champ de bataille immatériel semble donc indispensable pour vaincre la stratégie subversive de l'ennemi. Il s'agirait de renforcer la défense des valeurs qui constituent notre socle national, d'impliquer l'ensemble des citoyens dans la résilience de la nation, tout en contribuant activement à la désintégration morale de notre adversaire. Les forces armées pourraient, grâce à leurs capacités propres et l'esprit de défense « ultime » qu'elles incarnent, contribuer activement à la réalisation de tels effets, au-delà de leurs missions actuelles sur le territoire national et en accompagnant la conception d'un modèle de « citoyen-soldat ». Cependant, une vision stratégique doit être redéfinie et soutenue avec détermination par le pouvoir politique.

Abstract:

The islamist terrorism embodied by the Islamic State is today a major threat, both inside and outside, because he feeds on the weaknesses of our contemporary society, in need of resilience, while using the modern tools it develops, in order to hit its heart. The war operations against its physical sanctuaries abroad and the permanent protection deployments in every environment provided insufficient effects to avoid war actions return on our national territory. At the time of « Je suis Charlie », the combat enlargement to the immaterial battlefield seems to be essential to defeat the enemy subversive strategy. It would suppose to reinforce the defense of our national values, to involve the citizens in the nation resilience, while contributing actively to the moral disintegration of our enemy. The armed forces could actively contribute to these effects, thanks to their own capabilities and the defense spirit they embodied, far from their topical missions on the national territory and by accompanying the creation of a new model of « citizen-fighter ». Nevertheless, a strategic vision must be redefined and supported with determination by the political power.

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	5
1. Aux origines de la « dé-différenciation » entre Sécurité intérieure et Défense	6
1.1 Première phase : perception d'un ennemi « transnational »	7
1.1.1 Modification du paysage sécuritaire dans les années 1990	7
1.1.2 Réponse institutionnelle.....	8
1.1.3 Incidence sur l'emploi des FA	9
1.2 Deuxième phase : les années 2000, distanciation de la menace	10
1.2.1 Attentats à l'étranger : « renforcement de l'existant ».....	10
1.2.2 <i>Continuum</i> sécurité-défense contre guerre préventive.....	11
1.2.3 Perception du rôle des FA en France	12
1.3 Troisième phase : janvier 2015, « Je suis Charlie »	13
1.3.1 Plan TN 10 000 : crédibilité de la réponse militaire	13
1.3.2 Pérennisation des moyens de lutte existant sur le TN	14
1.3.3 Pas de « rupture stratégique »	16
2. Enjeux « immatériels » pour le soldat en opération intérieure	18
2.1 Contraintes d'engagement particulières	18
2.1.1 Politiques et médiatiques	19
2.1.2 Juridiques et institutionnelles.....	19
2.1.3 Ethiques et morales	20
2.2 Opportunités du champ de bataille immatériel	21
2.2.1 Action cyber.....	21
2.2.2 Renseignement.....	23
2.2.3 Référentiel humain.....	25
2.3 Pour une société française dans le déni	26
2.3.1 Perméabilité morale et sociale	26
2.3.2 Pression médiatique	26
2.3.3 Influence numérique	27
3. Vers une « rupture stratégique »	28
3.1 Vers une nouvelle conception du rôle des forces armées sur le TN	29
3.1.1 De l'information à l'action	29
3.1.2 Le champ des perceptions	30
3.1.3 Vision stratégique	30

3.2 Vers une place rénovée du soldat dans la société	30
3.2.1 Actions d' « influence »	31
3.2.2 Incarnation « ultime » de l'esprit de défense	31
3.2.3 Les réserves, vecteurs de forces morales	32
3.3 Vers l'émergence du « citoyen-soldat »	32
3.3.1 Implication de la jeunesse	33
3.3.2 Vers un service civique de la Défense	33
3.3.3 De « Je suis Charlie » à l'« <i>ultima ratio regum</i> »	34
CONCLUSION	34
ANNEXE I	36
BIBLIOGRAPHIE	37

Dans *L'Armée nouvelle*, Jaurès écrivait : « *Il n'y a de défense nationale possible que si la nation y participe dans son esprit comme dans son cœur* »¹. Pour assurer la défense de la Nation lorsqu'elle se trouve face à un péril, il s'agit en effet de dépasser la conception stratégique de la guerre, pour l'inscrire dans un projet plus global, à vocation nationale.

Au-delà de la définition de la posture militaire idéale pour protéger le territoire national, ce mémoire se propose de comprendre les enjeux du débat stratégique et politique actuel sur la place et le rôle du soldat déployé sur le territoire national, dans sa dimension morale, psychologique voire idéologique, afin de définir les contours possibles d'une enveloppe nouvelle de son engagement, qui combattrait l'ennemi sur son véritable terrain.

L'engagement des forces armées dans la fonction protection, mais plus précisément dans la lutte contre l'ennemi terroriste sur le sol national, est généralement traité sous l'angle opérationnel des effets qu'elles doivent obtenir, en termes de réaction face aux cellules militarisées, de dissuasion de nouvelles tueries ... Mais la dimension psychologique de la résilience d'une nation a été depuis longtemps écartée par la nature pacificatrice de nos sociétés occidentales. Or la menace qui les infiltre aujourd'hui ne se combattrait-elle pas justement d'abord sur ce terrain immatériel et particulièrement perméable ? La force de séduction de l'idéologie ennemie et la faiblesse du modèle moral de notre société ne sont-elles pas les principales responsables de cette incapacité à empêcher durablement notre ennemi d'agir sur notre sol ? C'est sous cet angle particulier, que cette étude tente d'apporter une réflexion sur le rôle du soldat en France, en l'analysant au niveau stratégique.

Le corpus de notre étude s'appuie tant sur des travaux universitaires, que des rapports parlementaires et des auditions d'autorités militaires, ou encore des textes juridiques. Il s'est agi de faire un point sur les publications passées ou en cours, civiles et militaires, se rapportant au sujet et si possible récentes. Mais il fallait également se référer aux textes officiels, en termes de cadre d'engagement des forces armées sur le Territoire National (TN) et de mesures prises dans le cadre de la lutte antiterroriste. Enfin, les rapports parlementaires et les auditions d'autorités militaires ont permis de saisir tant les perspectives liées à l'avenir du soldat en France, que les préoccupations du pouvoir. La principale difficulté a été de sélectionner les sources face à une telle profusion de documents.

¹ JAURÈS Jean, *L'Armée Nouvelle*, réédité par l'Humanité, Paris, 1915, 408 p., p 69.

La problématique retenue est la suivante : face à un ennemi transnational et dont la stratégie est subversive, le rôle du soldat en France, dans une société en mal de résilience², n'est-il pas d'accompagner le citoyen en l'impliquant dans la défense de sa Cité, tout en contribuant à la désintégration physique et morale de son adversaire ?

En comprenant dans un premier temps, les origines de l'implication des forces armées dans la sécurité intérieure et son impact sur leur emploi, il s'agit ensuite de définir les opportunités offertes et les contraintes qui s'imposent aux forces armées sur le champ de bataille immatériel, imposé par l'ennemi. En définitive, une véritable « *rupture stratégique* »³ est possible, en rénovant la conception de l'emploi des forces armées sur le TN et en définissant une stratégie antiterroriste adaptée, afin de contraindre la volonté ennemie et obtenir une victoire pérenne. Cela nécessite l'implication du « *citoyen-soldat* »⁴, progressivement préparé et accompagné par le soldat professionnel.

* *
*
*
*

1. Aux origines de la « *dé-différenciation* »⁵ entre Sécurité intérieure et Défense

La mondialisation⁶, dans sa phase moderne liée à la numérisation des flux d'information, produit ses effets à travers le monde au milieu des années 1990. Dès lors, les distances sont abolies et les sociétés sont liées entre elles en temps réel. Cette mutation atteint rapidement la sphère sécuritaire, en permettant à des mouvements terroristes régionaux de

² « Volonté et capacité d'un pays, de la société ou des pouvoirs publics à résister aux conséquences d'une agression ou d'une catastrophe majeures, puis à rétablir rapidement leur capacité de fonctionner normalement, ou à tout le moins dans un mode socialement acceptable. » (Définition du Secrétariat Général de la Défense et de la Sécurité Nationale dans le *Livre Blanc sur la Défense et la Sécurité Nationale*, 2013).

³ ENTRAYGUES Olivier (Lieutenant-colonel), colloque Défense et Sécurité : quelles continuités ?, Paris, 2 et 3 mars 2016.

⁴ WICHT Bernard, *L'avenir du citoyen-soldat*, Le Polémarque, 2015, 60 p.

⁵ BONDITTI Philippe, CAMUS Colombe, GUITTET Emmanuel-Pierre *et al.*, *Le rôle des militaires dans la lutte anti-terroriste*, publication C2SD, n°89, 2008, 221 p., p.21.

⁶ Action de conférer une dimension mondiale à quelque chose. Elle a été érigée en concept dans les relations internationales pour définir le caractère mondialisé de l'économie, de la culture... (Définition du *Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales*- CNRTL, créé par le CNRS en 2005).

prendre une envergure planétaire⁷. La sécurité nationale française doit donc être réadaptée, mais s'agit-il pour autant d'une véritable « rupture stratégique » pour les forces impliquées⁸ ?

1.1 Première phase : perception d'un ennemi « transnational »

De la fin de la Seconde Guerre Mondiale à la chute du bloc soviétique, l'ennemi des démocraties occidentales et en particulier des armées françaises, était clairement identifié. Mais à la dissolution de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques (URSS) en décembre 1991, l'apparition d'un menaçant non identifié⁹ trouble les lignes de défense.

1.1.1 Modification du paysage sécuritaire dans les années 1990

Aux effets de la mondialisation numérique, qui ouvre une nouvelle ère de communication virtuelle transnationale, viennent s'ajouter, dans les années 1990, ceux d'autres levées de frontière, qui modifient durablement l'environnement sécuritaire de la France. Ainsi, les accords de Schengen, signés par sept États dont la France le 26 mars 1995, puis étendus à 26 États aujourd'hui, marquent la création d'une frontière extérieure unique sur les contours de l'Europe. Mais ils se caractérisent aussi par la disparition des frontières intérieures et par conséquent par la fin des contrôles systématiques sur les biens et les personnes circulant dans l'espace Schengen. Or, chaque État perd dès lors ses prérogatives en termes de sécurité aux frontières sans en transférer la compétence à l'Union Européenne, car aucune police douanière européenne n'est créée pour en reprendre la mission.

Parallèlement à cette « perméabilité » tellurique et sécuritaire, un courant idéologique, le salafisme, défend la thèse que les nations occidentales sont responsables des inégalités sociales et économiques, vécues par d'autres régions du globe¹⁰. Fondé sur le rejet des innovations sociales et politiques, il prône une vision du monde musulman rassemblé derrière un islam rigoriste, qui inspire une nouvelle forme de terrorisme¹¹. Vingt-trois attentats, perpétrés entre 1986 et 1996 sur le territoire national français, sont attribués à des groupes islamistes radicaux¹². La France devient une cible prioritaire d'une forme de terrorisme international dont les contours demeurent flous. En effet, ses auteurs sont liés pour certains au conflit libanais, tandis que d'autres sont les héritiers du Front de Libération National (FLN)

⁷ DE VILLEPIN Dominique (ministre) (dir.), *Livre blanc du Gouvernement sur la sécurité intérieure face au terrorisme*, 2006, 141 p., p.10.

⁸ Forces armées, forces de sécurité intérieure, services de renseignement...

⁹ BONDITTI Philippe, CAMUS Colombe, GUITTET Emmanuel-Pierre *et al.*, *op.cit.*, p. 24.

¹⁰ Afrique, Proche Orient ...

¹¹ DE VILLEPIN Dominique (ministre) (dir.), *op.cit.*, p.15.

¹² BONDITTI Philippe, CAMUS Colombe, GUITTET Emmanuel-Pierre *et al.*, *op.cit.*, p.39.

algérien, comme le GIA¹³. La transition qui s'opère cependant à cette époque touche la nature des commanditaires, progressivement de moins en moins liés aux revendications d'États mais structurés en réseaux d'individus, qui se fédèrent ou s'affrontent.

Face à cette montée continue de la violence organisée d'obédience islamiste, le discours politique élève peu à peu le « terrorisme » au rang d'ennemi et même d'ennemi des démocraties¹⁴. Le Premier Ministre Jacques Chirac définit pour la première fois en 1986 le terrorisme comme une « forme de guerre ». Le déploiement la même année de 2000 militaires suite à des attentats, fait converger le rôle des Forces de Sécurité Intérieure (FSI) et celui des Forces Armées (FA), ce qui n'était plus arrivé depuis la guerre d'Algérie. Si cet engagement n'est que temporaire et reste en appui des forces de sécurité civiles, il caractérise bien la « *dé-différenciation* » des enjeux de sécurité intérieure et de défense nationale, à laquelle aboutissent les autorités politiques pour faire face à une menace terroriste en expansion. Cette dernière exploite les opportunités offertes par un environnement en pleine mutation.

1.1.2 Réponse institutionnelle

L'État français adapte par conséquent son dispositif sécuritaire, en particulier dans le domaine judiciaire. La répression contre le terrorisme sur le sol national développe son volet préventif par la loi n°96-647 du 22 juillet 1996, véritable pierre angulaire du système antiterroriste français. Elle crée l'infraction spécifique d'« *association de malfaiteurs en relation avec une entreprise terroriste* » (AMT). Désormais toute personne susceptible d'entretenir des liens avec des groupes ou des individus soupçonnés d'activités terroristes, peut être arrêtée et jugée sous le régime des lois antiterroristes. C'est donc le crime potentiel qui est puni. Cette « arme » préventive permet aux FSI de démanteler les réseaux terroristes et leur logistique, avant qu'ils ne frappent¹⁵. Un tel arsenal juridique est unique en Europe.

Au milieu des années 1990, les enquêtes antiterroristes révèlent la nature « transnationale » des filières terroristes. Le démantèlement du réseau franco-algérien responsable des attentats de 1995¹⁶, conduit même le gouvernement français à suspendre les récents accords de Schengen, afin de rétablir le contrôle aux frontières. Les relations diplomatiques entre la France et l'Algérie sont également temporairement interrompues. Au-delà de l'aspect factuel de ces mesures, les vulnérabilités de la protection du territoire national

¹³ Groupe Islamique Armé, créé en 1992.

¹⁴ BONDITTI Philippe, CAMUS Colombe, GUITTET Emmanuel-Pierre *et al.*, *op.cit.*, p. 24.

¹⁵ BONDITTI Philippe, CAMUS Colombe, GUITTET Emmanuel-Pierre *et al.*, *Ibid.*, p. 44.

¹⁶ Une série d'attaques terroristes islamistes se déroule de juillet à octobre 1995 en France, faisant huit morts et près de 200 blessés. Le plus sanglant est celui du RER B à la gare Saint-Michel-Notre-Dame, attribué au GIA.

face au terrorisme islamiste sont mises à jour. Elles exigent des efforts supplémentaires, afin qu'ils mobilisent l'ensemble des ministères de la République.

La première instruction ministérielle relative à la mise en œuvre de mesures de vigilance en matière d'antiterrorisme date de 1978. Elle faisait suite à l'attentat d'Orly la même année et à la prise d'otages à l'ambassade d'Irak à Paris. Elle est prolongée en 1981 par le plan gouvernemental Pirate, qui vise à faciliter la prise de décision du Premier Ministre dans le cadre de la lutte contre les actes terroristes. Mais c'est en 1995 qu'est défini le plan interministériel « Vigipirate » pour « Vigilance et Protection des Installations contre le Risque d'Attentats Terroristes à l'Explosif ». Il comporte des mesures générales de vigilance (patrouilles renforcées dans les enceintes militaires et les abords) et de surveillance (dépôts d'armes et de munitions, établissements détenant des matières nucléaires ou toxiques, réseaux d'infrastructures et de communication, écoles, lieux de culte...) ¹⁷. S'il s'applique à tous les grands domaines d'activité de la société (transports, santé, alimentation, énergie...), il reste limité initialement dans sa portée, en ne ciblant que les attentats à l'explosif.

1.1.3 Incidence sur l'emploi des FA

Les années 1990 sont marquées par l'engagement des forces armées françaises dans la Guerre du Golfe et leur projection dans des Opérations Extérieures (OPEX) majeures, comme en ex-Yougoslavie. Cependant, si la première activation du plan gouvernemental Pirate est déclenchée durant la guerre du Golfe en 1991, il ne s'agit pas d'un véritable *continuum* entre les opérations de l'avant et de l'arrière. En effet, même si les enquêtes sur les réseaux islamistes en France, tels que le gang de Roubaix en 1996, révèle des interactions avec des groupes ayant combattu en Bosnie-Herzégovine entre 1992 et 1995, la lutte antiterroriste dans les OPEX n'en constitue pas un objectif premier, du moins à cette époque.

Sur le territoire national, l'emploi des armées est régi par le décret n°73-235 du 1^{er} mars 1973 relatif à la Défense Opérationnelle du Territoire (DOT). Elle couvre l'ensemble des mesures et opérations qui ont pour objet de s'opposer sur le sol et sur toute l'étendue du territoire à l'action d'un ennemi extérieur ou infiltré. Mais après la disparition de la seule menace ennemie aux frontières capable de mener une invasion en 1991, ce cadre d'emploi de

¹⁷ BONDITTI Philippe, CAMUS Colombe, GUITTET Emmanuel-Pierre *et al.*, *op.cit.*, p. 58.

la Défense semble inadapté, notamment face à une violence politique transnationale. Les autorités politiques vont donc lui préférer des dispositifs de déploiement militaire *ad hoc*¹⁸.

De plus, les forces armées font face dans leurs engagements extérieurs à des mouvements armés qui usent d'une violence « non conventionnelle ». Elles ont donc dû adapter leurs modes d'action à ces conflits qualifiés d'« asymétriques », ce qui les rend crédibles aux yeux des autorités politiques pour s'opposer à un ennemi terroriste. Le plan Vigipirate mobilise par conséquent dès 1995, de façon permanente, les forces armées sur le Territoire National (TN). Cependant, en l'absence d'un ennemi aux frontières, leur engagement relève du domaine de la sécurité intérieure et non de la DOT, ce qui crée un véritable « brouillage » de leur logique d'emploi.

1.2 Deuxième phase : les années 2000, distanciation de la menace

Au début des années 2000, l'ennemi terroriste islamiste jusque-là mal identifié, prend un nom, celui d'*Al Qaeda*, incarné par Oussama Ben Laden. Les événements du 11 Septembre n'ont pas un impact immédiat pour les forces armées sur le plan doctrinal ou organisationnel. Mais il change la nature des opérations menées à l'étranger, qui s'inscrivent progressivement dans un « *continuum* sécurité-défense », dont la ligne directrice est la lutte antiterroriste.

1.2.1 Attentats à l'étranger : « renforcement de l'existant »

Au matin du 11 Septembre 2001, quatre avions de ligne sont simultanément détournés par 19 terroristes islamistes. Ils sont projetés contre les tours du *World Trade Center* (WTC) de New York, le Pentagone à Washington tandis que le quatrième s'écrase en pleine campagne alors qu'il était lui aussi en direction de la Capitale américaine. Cet attentat est le plus meurtrier de l'Histoire : il totalise près de 3000 morts et plus de 6000 blessés, originaires de 93 nations. L'impact psychologique est sans équivalent, dans des États occidentaux qui n'imaginaient plus possible qu'un acte de guerre puisse être de retour sur leur sol national. L'ennemi s'affranchit donc de toute frontière. Ses modes d'action évoluent et ne se limitent plus aux attentats à l'explosif. Sa détermination est totale avec l'emploi de kamikazes.

Le 11 mars 2004, ce sont des explosions dans des trains de banlieue qui se produisent à Madrid. Celles-ci provoquent la mort de 200 personnes environ et en blessent près de 2000. L'attaque est attribuée à des islamistes d'origine marocaine. Plus d'un an après, le 7 juillet 2005 à Londres, quatre explosions touchent les transports publics, causant la mort de 60 personnes (dont quatre kamikazes) et en blessant 700 autres. L'enquête révèle en outre que les

¹⁸ BONDITTI Philippe, CAMUS Colombe, GUITTET Emmanuel-Pierre *et al.*, *Ibid.*, p. 57.

auteurs de cette attaque sont d'origine Britannique. L'Europe redevient donc une cible privilégiée des terroristes islamistes, mais elle produit en outre elle-même ses bourreaux. L'islamisme radical est donc transnational, générant des groupes prêts à agir sur le sol même de ses ennemis.

Si ces attentats ne frappent pas la France mais ses proches voisins et alliés, ils créent une prise de conscience sur les nouvelles capacités du terrorisme islamiste, ce qui engendre quelques innovations sans toutefois de réel « choc stratégique » dans la conception de la lutte antiterroriste. En effet, les autorités politiques choisissent de renforcer les dispositifs existants ou de les adapter marginalement. Ainsi l'outil privilégié demeure en France judiciaire ; la loi du 23 juillet 2006 renforce donc les moyens d'investigation des services de renseignement civils¹⁹ et des magistrats spécialisés. Du point de vue militaire, la posture permanente de sûreté aérienne est créée en 2002, pour faire face à la menace d'emploi d'aéronefs comme armes terroristes. Le plan Vigipirate est également rénové en 2003 et voit l'apparition de quatre niveaux d'alerte, afin de graduer l'emploi des FSI et des FA dans la sécurisation d'évènements nationaux. Cependant, nous n'assistons pas à une « révolution dans les affaires militaires » à cette époque, telle qu'elle peut se produire outre atlantique.

1.2.2 *Continuum* sécurité-défense contre guerre préventive

Au lendemain du 11 Septembre, la France s'engage aux côtés des États-Unis dans des opérations militaires de lutte contre le terrorisme, en Afghanistan et dans l'Océan Indien²⁰. Il s'agit alors pour l'administration Bush et ses Alliés de détruire le sanctuaire tout désigné du terrorisme transnational et d'atteindre la figure qui fédère les mouvements terroristes islamistes de l'époque : Ben Laden. Cependant, la vision française diverge de la celle américaine, qui souhaite « punir » les auteurs de l'attentat du WTC. En effet, la France participe à deux opérations lancées sur le sol Afghan : l'une antiterroriste, *Enduring Freedom*, l'autre dite de stabilisation sous l'égide de l'OTAN²¹, *International Security Assistance Force* (FIAS). La différenciation de ses missions montre le virage opéré dans l'emploi des forces françaises conventionnelles en OPEX, qui inclut désormais deux objectifs distincts.

¹⁹ Direction de la Surveillance du Territoire (DST) et Renseignements Généraux (RG) fusionneront en 2007 pour créer la Direction Centrale du Renseignement Intérieur (DCRI).

²⁰ DE VILLEPIN Dominique (ministre) (dir.), *op.cit.*, p.63.

²¹ Organisation du Traité de l'Atlantique Nord.

Ce *continuum* sécurité-défense, qui prend forme dans les années 2000, se distingue du concept de guerre préventive prôné par les États-Unis²². Dans son discours désormais célèbre devant le Conseil de Sécurité de l'ONU²³ le 14 février 2003, le Ministre des Affaires Etrangères Dominique de Villepin exprime la réticence de la France face à une intervention militaire en Irak. En effet, l'administration américaine avait auparavant tenté d'apporter les preuves de l'implication du régime de Saddam Hussein dans les attentats du 11 Septembre et de son intention d'employer des armes de destruction massive contre les intérêts occidentaux. La France ne participe donc pas à la seconde campagne américaine en Irak et marque son refus d'un emploi systématique des forces armées dans la lutte contre le terrorisme islamiste.

Il faut attendre janvier 2013, pour que l'implication des FA dans la lutte antiterroriste à l'étranger s'exprime clairement. L'opération « Serval » est lancée au Mali par l'armée française, dans le but affiché d'empêcher les islamistes de prendre contrôle d'un État et ainsi de constituer un sanctuaire pour le terrorisme transnational. Après l'envoi de forces spéciales, une opération interarmées permet d'arrêter l'offensive de la colonne ennemie, composée de rebelles Touaregs et de salafistes du mouvement *Ansar Dine*, puis de reconquérir le reste du pays en quelques mois aux côtés des forces armées maliennes. Le succès tactique et opératif de l'opération est étendu à quatre autres pays du Sahel²⁴ avec le lancement en 2014 de l'opération « Barkhane ». Cet engagement exprime la volonté française d'impliquer ses partenaires régionaux, d'Afrique mais aussi d'Europe, dans la lutte contre la menace islamiste à leurs portes, tout en caractérisant une « défense de l'avant » établie par les forces armées.

1.2.3 Perception du rôle des FA en France

En France, la participation des militaires à la lutte antiterroriste sur le sol national est perçue comme une « nécessité » par la population²⁵, d'autant plus que le lien armée-nation se distant dès 1996 avec la suspension du service militaire obligatoire. Sur le TN, l'opération Vigipirate permet ainsi aux armées de donner « *un aspect concret à la fonction protection dans le paysage public* »²⁶. Mais dans le cadre de la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP) engagée en 2007, nombre de régiments sont dissous ou regroupés autour de Bases de Défense (BdD)²⁷. Cette réduction du maillage territorial a pour conséquence de

²² « *Global War On Terrorism* » (GWOT).

²³ Organisation des Nations Unies.

²⁴ Mauritanie, Burkina Faso, Niger, Tchad.

²⁵ BONDITTI Philippe, CAMUS Colombe, GUITTET Emmanuel-Pierre *et al.*, *op.cit.*, p.41.

²⁶ TENENBAUM Elie, *La Sentinelle égarée ? L'armée de terre face au terrorisme*, in *Focus stratégique*, n°68, 2016, 56 p., p.21.

²⁷ En 2008, le nombre de régiments de l'armée de Terre était de 101, il n'était plus que de 78 en 2014.

diminuer encore l'ancrage de la Défense au sein de la population, d'autant plus que le déséquilibre entre les forces déployées en OPEX et sur le TN est très important²⁸.

1.3 Troisième phase : janvier 2015, « Je suis Charlie »

L'attaque contre le journal satirique marque le début d'une série d'attentats en France perpétrés par des islamistes. Mais il représente surtout le renforcement du *continuum* sécurité-défense initié depuis plusieurs années et un rééquilibrage de l'engagement des forces armées, entre « l'avant » et « l'arrière », dans la lutte antiterroriste. Ces mesures permettent-elles d'aboutir à une véritable stratégie pour s'opposer à la volonté ennemie ?

1.3.1 Plan TN 10 000 : crédibilité de la réponse militaire

Le 7 janvier 2015, deux terroristes armés de fusils d'assaut et de gilets pare-balle tuent onze personnes, dont huit membres de la rédaction, dans le bâtiment du journal « Charlie Hebdo ». Ils abattent également un gardien de la paix dans leur fuite, avant d'être eux-mêmes neutralisés deux jours plus tard par le GIGN²⁹. Un complice assassine le lendemain une policière municipale à Montrouge, avant de tuer quatre personnes le 9 janvier dans une supérette *cashier* porte de Vincennes. Le Raid et la BRI³⁰ le neutralisent peu après. Cet épisode terroriste est revendiqué par le réseau « *Al Qaeda dans la Péninsule Arabique* » (AQPA). Il révèle la capacité de l'ennemi à mener des opérations de combat urbain, à pied, en engageant des équipes entraînées et équipées. Plus de quatre millions de personnes défilent les 11 et 12 janvier à Paris et en province, sous le slogan « *Je suis Charlie* »...

Au lendemain de ces attaques, le gouvernement décide le déploiement de 10 000 militaires dans le cadre du contrat opérationnel des armées et du déclenchement du Plan TN 10 000. Cet engagement doit permettre la surveillance de 300 sites sensibles en zone publique, principalement des sites de confession juive et des sièges de rédaction³¹. Cette prouesse est réalisée en seulement trois jours et fait du TN le premier théâtre d'opération pour l'armée de Terre, qui en assume à 95% la charge. Elle répond à l'insuffisance et à l'inaptitude des FSI face à une menace militarisée, selon la règle des « 4i »³² prévue dans l'Instruction Ministérielle 10.100, qui conditionne le déploiement des forces armées sur le TN. En effet, la gendarmerie mobile n'a au moment de l'attaque que 10 de ses 108 escadrons mobilisables, la

²⁸ En décembre 2014, 2500 militaires français étaient déployés sur le TN dont 1000 dans le cadre du plan Vigipirate, contre 8500 déployés en OPEX dans une « défense de l'avant ». Source : DICOd, 23 décembre 2014.

²⁹ Groupement d'Intervention de la Gendarmerie Nationale.

³⁰ Brigade de Recherche et d'Intervention, appartenant à la Police Nationale.

³¹ TENENBAUM Elie, *op.cit.*, p.23.

³² Inexistence, Insuffisance, Indisponibilité, Inaptitude.

majorité étant déjà consommée dans ses opérations quotidiennes³³. L'armée apparaît alors comme le dernier rempart de protection crédible, mais ce sont 105% de la Force Opérationnelle Terrestre (FOT) qui sont engagés sur l'année 2015³⁴, suite à la prolongation au printemps, pour une durée indéterminée, de cette opération nouvelle: « Sentinelle »³⁵.

Cependant, la « ligne Sentinelle », constituée principalement de gardes statiques, est d'emblée contournée à Paris, en novembre 2015. Un « commando » de 3 équipes de 3 hommes inflige à la France les plus lourdes pertes dues à une action terroriste de son histoire³⁶. Cette nouvelle attaque révèle des vulnérabilités pérennes de son système global antiterroriste : insuffisance du partage interministériel du renseignement, absence d'unicité de commandement des forces déployées, manque de « territorialité » militaire (25 départements sont des « déserts militaires »)... Si le succès du déploiement initial a démontré la crédibilité de nos armées face à une menace militarisée, la prolongation dès lors d'un dispositif visible de 7000 soldats, en ville et en « terrain libre » (opération Minerve), apparaît dans ces conditions comme insuffisante pour empêcher le retour d'actions de guerre sur le TN³⁷...

1.3.2 Pérennisation des moyens de lutte existant sur le TN

Dans le domaine judiciaire, les moyens de lutte antiterroriste sont à nouveau reconduits et renforcés. À cet égard, plusieurs lois récentes renforcent les dispositions constitutionnelles et juridiques de 1955 et 1996 de la « lutte antiterroriste ». Par exemple, le décret d'application de la loi du 13 novembre 2014, relatif à l'interdiction de sortie du territoire des ressortissants français projetant de participer à des activités terroristes à l'étranger, est présenté en conseil des ministres le 14 janvier 2015. De plus, les lois successives, qui prorogent « l'état d'urgence » décrété en novembre 2015, procurent à l'autorité administrative un transfert de prérogatives spéciales (élargissement des perquisitions administratives et interdiction d'associations incitant au terrorisme)³⁸. La dernière loi antiterroriste en date, promulguée le 3 juin 2016, donne aux juges des moyens d'investigation supplémentaires et durcit la politique pénale, en criminalisant les combattants à l'étranger, même ceux présumés morts, et en généralisant les poursuites contre les femmes incriminées.

³³ TENENBAUM Elie, *op.cit.*, p.24.

³⁴ 70 000 soldats engagés sur une FOT à 66 000 hommes.

³⁵ Le nombre de sites à surveiller atteignent 12 000 à la fin de l'année 2015, dont 14% pour l'armée de Terre.

³⁶ Bilan : plus de 400 blessés et 220 morts (130 morts aux abords du stade de France et dans les rues de la Capitale, 90 au Bataclan).

³⁷ Voir Annexe I : Evolution des effectifs des Forces Terrestres (FT) déployés en OPINT et en OPEX.

³⁸ Source : www.gouvernement.fr.

Les services de renseignement intérieur, premiers acteurs de la lutte antiterroriste, bénéficient eux aussi des renforcements décidés par le gouvernement suite à l'attentat de « Charlie Hebdo ». Le Premier Ministre annonce ainsi le 21 janvier 2015, le recrutement de près de 2700 postes supplémentaires dans la lutte antiterroriste, dont 1100 à la DGSI³⁹, au SCRT⁴⁰ et à la direction du renseignement de la préfecture de police de Paris⁴¹. Le pacte de sécurité, émis par le gouvernement le 16 novembre 2015, a pour vocation de couvrir les besoins des FSI pour poursuivre leur mission sur le TN en s'opposant à une menace militarisée. Ce pacte crée 5000 postes supplémentaires sur deux ans, essentiellement dans la police nationale et la gendarmerie nationale, et adapte leur équipement, grâce à un effort budgétaire de 114 millions d'euros⁴². En matière d'armement, ce sont ainsi 2400 pistolets mitrailleurs *HK* et plus de 6000 gilets pare-balle, renforcés pour résister aux balles de *kalachnikovs*, qui sont livrés en 2015. Il s'agit ici de renforcer les unités primo-intervenantes, mais l'augmentation de leurs capacités semblent d'emblée insuffisantes.

Concernant les forces armées, leur engagement sur le TN est ancien mais est longtemps resté un choix politique « exceptionnel » face à une menace intérieure⁴³. Si le plan Vigipirate les a impliquées dans la lutte antiterroriste, l'opération Sentinelle pérennise et renforce cet emploi. La notion de « posture de protection terrestre » remplace désormais celle de « projection sur le TN »⁴⁴. Initialement engagées en réaction après chaque attentat survenu en France (1995, 1996, 2012) ou dans le monde occidental (2001, 2004, 2005), elles deviennent progressivement des forces primo-intervenantes, par nécessité (elles sont les seules à pouvoir déployer des moyens adaptés et suffisants pour remplir cette mission sans délai) et selon une logique de milieu. La fonction protection acquiert également sa dimension

³⁹ La Direction Générale du Renseignement Intérieur remplace la DCRI en 2014.

⁴⁰ Service Central du Renseignement Territorial.

⁴¹ Source : www.gouvernement.fr.

⁴² FENECH Georges (député) (dir.), *Rapport de la commission d'enquête relative aux moyens mis en œuvre par l'État pour lutter contre le terrorisme depuis le 7 janvier 2015*, enregistré à l'Assemblée Nationale le 5 juillet 2016.

⁴³ Les premières compagnies permanentes ont été créées par Charles VII (ordonnance du 26 mai 1445) avec pour vocation de combattre l'ennemi de l'extérieur (envahisseurs) comme de l'intérieur (vassaux félons). Après la Révolution, l'engagement de l'armée sur le territoire national change et a davantage vocation à réprimer les révoltes, en complément des forces de police et de la maréchaussée, insuffisantes au XVIII^e et XIX^e siècle. La mission de maintien de l'ordre concerne ensuite ponctuellement les forces armées du XX^e siècle, jusqu'à la guerre d'Algérie. C'est à cette époque que réapparaît la notion d'ennemi intérieur et que se crée l'Organisation Territoriale Interarmées de Défense (1950) ainsi que « l'état d'urgence » (1955). Durant les événements de mai 1968, le général de Gaulle choisit par ailleurs de ne pas faire appel aux armées, consacrées à la DOT.
Source : TENENBAUM Elie, *op.cit.*, p.11-17.

⁴⁴ LE DRIAN Jean-Yves (ministre) (dir.), *Rapport du ministère de la Défense au Parlement sur les Conditions d'emploi des armées lorsqu'elles interviennent sur le territoire national pour protéger la population*, DICOd, mars 2016, 71 p., p.28.

stratégique, sous forme de Postures Permanentes de Sécurité aérienne et de Sauvegarde maritime (PPS), qui incluent des capacités tant de surveillance que de contre-terrorisme. A *contrario* dans le milieu terrestre, au sein de la population, les armées demeurent en appui des FSI. L'opération Sentinelle est donc finalement l'adaptation contemporaine d'un processus progressif d'intégration des forces armées dans la sécurité intérieure.

1.3.3 Pas de « rupture stratégique »

Quelles sont les perspectives envisagées ? Dans l'actualisation de la LPM 2014-2019 votée en juillet 2015, le pouvoir politique définit un nouveau contrat opérationnel, qui comprend désormais le déploiement en permanence de 7000 hommes, avec une capacité de monter à 10 000 pendant un mois⁴⁵. Pour y parvenir, un certain nombre d'aménagements structurels sont décidés. La FOT est augmentée de 11 000 hommes, passant à 77 000⁴⁶. De plus, au lendemain des attaques du 13 novembre 2015, le Président annonce l'arrêt des déflations d'effectifs dans les armées, devant le Congrès réuni à Versailles. À cela s'ajoute la décision de créer un commandement du territoire national, au sein du nouveau modèle d'armée de Terre « Au contact » présenté en juin 2015, chargé de faire le lien entre l'interarmées et l'interministériel dans la conduite des opérations intérieures terrestres. Au niveau tactique, les modes d'action de Sentinelle sont aménagés dès avril 2016: 75% des gardes de site sont assurées par des patrouilles mobiles et globalement seules celles devant des sites de confession juive, jugés particulièrement sensibles, restent statiques⁴⁷.

Cependant, malgré ces mesures censées permettre aux armées de contribuer à la lutte antiterroriste dans la durée, tant sur le TN qu'à l'étranger, la défense demeure, dans l'espace terrestre, un acteur de second rang, en appui des forces de sécurité intérieure. L'armée de Terre n'intervient en effet que sous le joug de réquisitions émises par l'autorité administrative (préfet) auprès de l'autorité militaire zonale (état-major de la chaîne OTIAD⁴⁸), pour lesquelles elles définissent ensemble un effet à obtenir dans un cadre espace-temps donné⁴⁹. La désignation et le commandement de l'unité militaire choisie pour la mission à réaliser, restent *in fine* dévolus à l'État-Major des Armées, mais sa définition fait l'objet d'un dialogue interministériel. En outre, elles sont limitées dans la fonction d'anticipation, laissée aux seuls

⁴⁵ LE DRIAN Jean-Yves (ministre), *Audition du Ministre de la Défense devant la commission de la Défense Nationale et des Forces armées de l'Assemblée Nationale*, 4 octobre 2016, 27 p., p.6.

⁴⁶ Le Livre Blanc de 2008 définissait une FOT à 88 000 hommes, que le Livre Blanc de 2013 avait diminués à 66 000.

⁴⁷ TENENBAUM Elie, *op.cit.*, p.36.

⁴⁸ Organisation Territoriale Interarmées de Défense.

⁴⁹ Secrétariat Général de la Défense et de la Sécurité Nationale, *Instruction Interministérielle n°10.100* (IM 10.100), 3 mai 2010.

services du renseignement intérieur : DGSI⁵⁰, SCRT⁵¹, GIGN⁵², etc. *De facto* elles abandonnent ainsi l'initiative à un ennemi qu'elles ne peuvent rencontrer qu'en combat d'opportunité⁵³ ! En effet, sans capacité de renseignement propre opérant sur le territoire national⁵⁴, les forces armées sont dépendantes des forces de sécurité intérieure. Or celles-ci sont couvertes par le sceau du secret de l'instruction judiciaire, qui prévaut dans le cadre de la lutte antiterroriste. Écartée du « besoin d'en connaître », la défense nationale est donc sans réelle autonomie de décision sur le champ de bataille qui lui a été imposé. Ce cadre d'engagement demeure globalement très restrictif en termes de liberté d'action.

En termes de complémentarité, les FSI et les FA remplissent des effets différents, notamment face à une menace militarisée. De plus, les forces armées n'ont aucun pouvoir de police, car la décision politique d'appliquer l'état d'urgence n'implique pas de délégation de pouvoir dans ce domaine (contrairement à l'état de siège)⁵⁵. Les patrouilles Sentinelle, contrairement aux patrouilles Vigipirate, peuvent s'effectuer de manière autonome, mais doivent donc avoir recours à une patrouille de police à proximité pour interpeller ou fouiller un individu suspect, car elles ne peuvent que le retenir et effectuer une « palpation de sécurité ». En termes d'équipement, il a donc fallu équiper en urgence l'opération Sentinelle de 2000 postes DIPAD, interopérables avec les FSI. De plus, il n'existe pas d'état-major interministériel dédié à la lutte antiterroriste sur le TN, à l'image de celui regroupant l'armée de Terre et la gendarmerie dans l'opération « Harpie » en Guyane. L'État-Major Opérationnel de Prévention du Terrorisme (EMOPT) créé en juin 2015, n'inclut pas de militaire.⁵⁶ Si la coopération sur le terrain entre les FSI et les FA s'effectue dans des conditions acceptables, c'est grâce notamment à la présence d'officier de liaison militaire au sein des DDSP⁵⁷, mais elle pourrait être bien améliorée en transcendant les divergences de culture interministérielles.

* * *

⁵⁰ Direction Générale de la Sécurité Intérieure.

⁵¹ Service Central du Renseignement Territorial.

⁵² Groupement d'Intervention de la Gendarmerie Nationale.

⁵³ Le 4 février 2017, un terroriste équipé d'armes blanches se jette sur une patrouille Sentinelle dans le carrousel du Louvre, qui le neutralise en faisant usage de leurs FAMAS. L'épreuve du feu est obtenue de manière fortuite.

⁵⁴ La Direction du Renseignement Militaire (DRM) n'a aucune prérogative sur le territoire national et la Direction du Renseignement et de la Sécurité de la Défense (DRSD) se focalise sur les menaces pesant sur le ministère de la Défense ou émanant de personnels lui appartenant ou lui ayant appartenu.

⁵⁵ Constitution de la Ve République du 4 octobre 1956, article 36.

⁵⁶ TENENBAUM Elie, *op.cit.*, p.37.

⁵⁷ Direction Départementale de Sécurité Publique.

Confrontées à une nouvelle menace dans les années 1990, terroriste et transnationale, les autorités politiques intègrent progressivement les armées dans la sécurité intérieure. Déjà engagées en OPEX dans des combats, dont les effets indirects frappent les sanctuaires terroristes à l'étranger, les forces armées paraissent crédibles et adaptées aux yeux du pouvoir politique pour appuyer les FSI face à cette menace sur le TN. Avec le plan interministériel Vigipirate puis l'opération Sentinelle, cet engagement est pérennisé, mais la logique d'emploi de la défense nationale s'en retrouve d'autant « brouillée ». De plus, elles sont à la fois primo-intervenantes dans les milieux aérien et maritime, mais vouées à un rôle secondaire dans le domaine terrestre. Le renforcement des capacités antiterroristes civiles et l'application aux forces militaires du concept de *continuum* sécurité-défense, exprimé dans les Livres Blancs de 2008 et 2013, semblent donc constituer les deux pans de la stratégie globale française pour s'opposer à la menace. Cependant, les dispositifs en place présentent des vulnérabilités qui les empêchent d'interdire le retour d'opérations de guerre sur le sol national. Le cadre d'action doit donc être élargi. Les armées pourraient réorienter leurs efforts vers un champ de bataille complémentaire et essentiel pour atteindre la volonté de leur ennemi : le milieu immatériel.

2 Enjeux « immatériels » pour le soldat en opération intérieure

Comment vaincre cet ennemi qui n'a pas le même rapport à la mort que nous, qui la valorise alors que nous la fuyons ? Son arme principale est la peur, celle engendrée par des *kamikazes* et des bourreaux et par laquelle il parvient à soumettre des peuples, alors que paradoxalement ces derniers lui opposent des forces armées supérieures⁵⁸. Sur notre territoire national, la mission à mener est différente dans la lettre, mais similaire dans l'esprit. Contrairement aux pays du Proche Orient⁵⁹, nous ne sommes pas engagés dans un conflit armé permanent sur notre sol, mais face à des attaques discontinues. Le champ de bataille doit donc être élargi. Pour protéger la nation de la menace terroriste, les armées pourraient en effet combiner certaines capacités, dont les effets « immatériels » ont la capacité de contraindre la volonté ennemie.

2.1 Contraintes d'engagement particulières

Sur le TN, les armées opèrent dans un environnement très différent de leur milieu habituel d'évolution, en OPEX. La proximité avec les autorités administratives civiles, la couverture immédiate de leurs actions par la presse nationale, les limites juridiques et morales

⁵⁸ En juin 2014, l'EI prend possession en quelques jours de la ville de Mossoul, forte de deux millions d'habitants et dont les forces de police et militaires irakiennes ont massivement pris la fuite.

⁵⁹ Correspond géographiquement à la région incluant Israël, la Palestine, la Jordanie, le Liban, la Syrie et l'Irak.

particulières de leur action sont autant de contraintes à intégrer, afin d'obtenir *in fine* les effets souhaités.

2.1.1 Politiques et médiatiques

Face à un ennemi transnational, qui engage des actions de guerre sur son territoire, le pouvoir politique français décide donc, dans l'urgence et par nécessité, de pérenniser l'engagement de ses armées dans des opérations intérieures, dans le cadre du *continuum* sécurité-défense. À la fois forces de dissuasion, de surveillance de sites sensibles et de réaction rapide en cas de périple meurtrier, les patrouilles de l'opération Sentinelle restent cependant cantonnées à un périmètre de tâches limitées par les autorités civiles, en soutien de la mission principale réalisée par les FSI. Les compétences spécifiques de l'armée de métier sont ainsi mises en avant : planification, intégration, combat avec armes de guerre... En revanche, les moyens spécialisés sont rarement employés (NRBC⁶⁰, génie, aéromobilité, blindés). Ces limitations relèvent d'abord de choix politiques, au même titre que les effets à obtenir par les détachements sur le terrain sont établis au travers d'un dialogue entre les autorités administratives et militaires zonales, qui aboutit aux réquisitions. Or les préfets sont soumis à la pression du niveau politique national, lui-même particulièrement concerné par la portée médiatique du moindre incident sur le TN. L'immédiateté de l'information et sa diffusion incontrôlée par les réseaux sociaux obligent le pouvoir politique à réagir dans l'urgence, ce qui le mène à faire preuve d'ingérence dans la conduite des opérations. Ces contraintes peuvent être atténuées par un dialogue civilo-militaire permanent.

2.1.2 Juridiques et institutionnelles

L'engagement des forces militaires sur le territoire national (TN), dans le cadre du contrat opérationnel des armées, ne répond pas à un « conflit armé » au sens juridique, car leur « ennemi » ne contrôle pas de zone sur le TN, à partir de laquelle il mènerait ses opérations. Il est donc régi par le droit commun, au travers du code pénal⁶¹. Seule la Légitime Défense couvre donc juridiquement le recours à la force et l'usage des armes par les unités de l'opération Sentinelle, que ce soit pour eux-mêmes et pour autrui. Toutefois, la loi du 3 juin 2016 assouplit les règles d'ouverture du feu en cas de « périple meurtrier »⁶², permettant aux patrouilles de mettre fin à des tueries perpétrées dans leur zone d'action avant qu'elles ne se répètent, par l'usage de la force létale. Il ne s'agit pas d'importer le chaos souhaité par

⁶⁰ Nucléaire Radiologique Bactériologique Chimique.

⁶¹ TENENBAUM Elie, *op.cit.*, p.32.

⁶² « Empêcher la réitération, dans un temps rapproché, d'un ou plusieurs meurtres ou tentatives de meurtre venant d'être commis » (article 122-4-1 du code pénal).

l'ennemi terroriste en menant des opérations militaires coercitives, comme celles menées en OPEX. Mais les forces armées n'ont ni le pouvoir judiciaire ni les compétences administratives, pour mener des opérations de sécurité intérieure. Elles ne disposent en outre d'aucune capacité de renseignement pour « identifier » l'ennemi⁶³. Elles sont donc vouées à un rôle secondaire sur le TN, en appui des FSI dans le milieu terrestre. Ces contraintes pourraient être atténuées, en élargissant l'irresponsabilité pénale de nos soldats à la défense des sites surveillés en secteur public (couvrant les seules forces de gendarmerie). En outre, les dernières gardes statiques pourraient être remplacées par des dispositifs de défense passive, soutenus financièrement par l'État via le Fond Ministériel de Prévention de la Délinquance⁶⁴, afin de rendre au dispositif Sentinelle davantage de liberté d'action. Enfin, l'autorisation d'employer les capacités spécifiques (localisation, imagerie...) de la DRM⁶⁵, par le pouvoir politique, permettrait aux armées d'élaborer une analyse autonome de leur environnement opérationnel. L'atténuation de ces contraintes augmenterait ainsi l'effet des FA sur le terrain.

2.1.3 Éthiques et morales

L'acte terroriste est par nature une action asymétrique, utilisé dans un rapport de force du faible au fort entre deux parties de nature différente. Or, l'emploi des forces militaires revient à conférer au réseau terroriste un rang d'« ennemi » au sens conventionnel. En se référant à la procédure pénale, exercée par des magistrats spécialisés et des officiers de police judiciaire, le statut de « criminel » lui est préféré sur le TN sous l'intitulé d'« association de malfaiteurs en relation avec une entreprise terroriste » (AMT). L'emploi des forces armées entraîne donc un autre « brouillage », sémantique voire éthique : quelle valeur conférer à cet adversaire ? Au cours de l'Histoire, l'engagement des armées pour s'opposer à un mouvement de lutte politique violente, a montré qu'il alimentait le cycle « *provocation, répression, justification* » recherché par les groupes terroristes⁶⁶. En effet, ces derniers tirent de la répression leur crédibilité morale, auprès de la communauté humaine dont ils s'érigent en protecteurs. Le terrorisme islamiste répond aux critères classiques d'usage d'une violence politique, ayant pour dessein d'établir le Califat (unification du pouvoir politique et religieux). Il affiche en outre une motivation idéologique, celle d'unifier l'*Oumma* (communauté musulmane), sous la bannière d'un islam rigoriste mais accessible à tous⁶⁷. Il s'agit donc pour

⁶³ Voir paragraphe 1.3.3.

⁶⁴ TENENBAUM Elie, *op.cit.*, p.52.

⁶⁵ Voir note 43.

⁶⁶ HANON Jean-Paul, *Militaires et lutte antiterroriste*, in *Cultures & Conflits*, n°56, 1 décembre 2004, 16 p., p.11.

⁶⁷ CHALIAND Gérard et BLIN Arnaud, *Histoire du terrorisme de l'Antiquité à Daesh*, Fayard, 2015, 840 p.

les forces armées de s'interdire moralement d'user de techniques coercitives « physiques » de contre-guérilla, pour ne pas faire du TN un théâtre d'opérations de guerre (comme au Mali ou en Afghanistan...). En revanche, le milieu immatériel offre la possibilité d'employer certaines capacités militaires, qui peuvent produire des effets adaptés pour vaincre un ennemi asymétrique.

2.2 Opportunités du champ de bataille immatériel

Nous pouvons reconnaître deux originalités contemporaines au terrorisme islamiste : sa rapidité d'expansion et son ambition transnationale. Or, celles-ci s'expliquent en partie par une véritable industrie de propagande, qui diffuse son venin dans les artères numériques de nos sociétés interconnectées, en ciblant des individus intellectuellement réceptifs et moralement désarmés. Le recrutement et la formation de « soldats » du califat peut donc s'opérer virtuellement, en quelques mois, par un processus de séduction, puis de soumission psychologique... Cette stratégie subversive s'affranchit de toute frontière et permet de toucher l'ennemi en son sein. Elle étend le champ de bataille dans la sphère « immatérielle ».

2.2.1 Action cyber

Pour paralyser notre ennemi dans ses actions, les armées possèdent des outils technologiques, dans la sphère du cyberspace, que le pouvoir politique se dit enclin à employer sur le TN. En effet les moyens d'interception, d'imagerie, de localisation ou de brouillage ont fait leur preuve en opérations extérieures⁶⁸. Leur emploi resterait conditionné par une réquisition de l'autorité administrative et nécessiterait un arbitrage entre ministères pour en fixer l'usage sur le TN, afin qu'il ne se fasse pas au détriment des opérations militaires menées à l'étranger. Le nouveau contrat opérationnel des armées inclut désormais une « posture cyber », qui reste essentiellement tournée vers la protection interne du ministère de la Défense, mais qui s'appuie sur une chaîne des opérations capable d'anticiper les attaques et les crises et sur un centre opérationnel⁶⁹ (CO Cyber). Cette structure permanente pourrait porter ses efforts dans le périmètre national intérieur, à la demande des autorités politiques. Sous les ordres d'un Officier Général Cyber, le CO Cyber participe d'ores et déjà à l'analyse du champ des perceptions, en appui des FSI et des FA⁷⁰. Actuellement, seuls des moyens de Lutte Informatique Défensive (LID), sous couvert de l'ANSSI⁷¹ responsable de la cyberdéfense civile, sont déployés sur le TN. La cyberdéfense militaire n'y intervient que

⁶⁸ LE DRIAN Jean-Yves (ministre) (dir.), *Rapport du ministère de la Défense au Parlement, op.cit.*, p.44.

⁶⁹ Situé au Centre de Planification et de Conduite des Opérations (CPCO) à Paris.

⁷⁰ LE DRIAN Jean-Yves (ministre) (dir.), *Rapport du ministère de la Défense au Parlement, op.cit.*, p.59.

⁷¹ Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information.

dans le cadre de la protection du ministère de la Défense⁷². Cependant, des capacités en Lutte Informatique Offensive (LIO) pourraient contribuer efficacement à atteindre l'ennemi terroriste islamiste. Par exemple, en lui interdisant toute revendication de ces actions ainsi que leur diffusion sur les réseaux sociaux, cela ôterait à l'ennemi toute portée idéologique et médiatique à ses actes, ramenés ainsi au statut de crimes au sens judiciaire du terme.

En termes de moyens et de personnel dédiés au domaine cyber, le ministère de la Défense renforce ses capacités, avec la création de 600 postes pour le renseignement et la cyberdéfense au titre du Plan de Loi de Finance 2017. Au total, sur la période entre 2014 et 2019, ce sont 3200 emplois qui seront créés dans ces domaines⁷³, dont 1500 dans le cyber⁷⁴. Le renouvellement des infrastructures et des équipements dédiés ont également été décidés par le gouvernement. En comparaison, pour les FSI, primo-intervenantes sur le TN, le domaine cyber bénéficie des efforts de création d'emplois avec 1400 postes dévolus à la lutte antiterroriste entre 2015 et 2017. Ce renforcement est donc équivalent. En termes de coopération internationale, nous pouvons souligner le lancement par EUROPOL en 2016, du Centre Européen de la lutte Contre le Terrorisme (ECTC), plateforme d'échange d'informations et de coopération opérationnelle entre les polices des États membres, notamment en cybercriminalité. Cette volonté, ou plutôt cette nécessité, de mutualiser les moyens des FSI avec ceux de nos voisins européens, avait été précédée par la création d'une *Task Force Fraternité* au sein d'EUROPOL à la demande des autorités françaises, pour mener l'enquête sur les attentats de novembre 2015⁷⁵. Il est à noter qu'au niveau national, aucune structure interministérielle ne regroupe les moyens « cyber » de lutte contre le terrorisme.

Enfin, concernant les effets de l'« arme cyber », des actions de lutte psychologique pourraient permettre de pleinement les exploiter. Si l'ennemi est prêt à se sacrifier sur l'autel de son idéologie, il n'est pas certain qu'il accepte sans faillir d'être géolocalisé, que ses communications soient infiltrées et son message détourné... Ne lui concéder aucun répit peut permettre de lui ôter la volonté de poursuivre son projet, du moins sur le territoire où il est fortement restreint dans sa liberté d'action. Nombre de terroristes sont ainsi découragés puis « retournés » psychologiquement en opérations extérieures. Il s'agit bien ici d'un

⁷² Via le Centre d'Analyse de Lutte Informatique Défensive (CALID), qui mène des patrouilles de cyberdéfense sur les réseaux informatiques du ministère de la Défense.

⁷³ LE DRIAN Jean-Yves (ministre), *Audition du Ministre de la Défense devant la commission de la Défense Nationale et des Forces armées de l'Assemblée Nationale*, 4 octobre 2016, 27 p., p.7.

⁷⁴ ADAM Patricia (députée) (dir.), *Rapport de la commission de la défense nationale et des forces armées de l'Assemblée Nationale sur la Cyberdéfense*, 28 juin 2016, 12 p., p 4.

⁷⁵ FENECH Georges (député) (dir.), *op.cit.*

affrontement de volontés, qui use de la force sur le champ de bataille immatériel. L'objectif stratégique deviendrait la désintégration morale de l'adversaire, mais cela demande d'accepter d'employer la Lutte Informatique Offensive (LIO) sur le TN, ce qui requiert une détermination politique forte.

2.2.2 Renseignement

En France, le renseignement se distingue de la cyberdéfense, contrairement aux pays anglo-saxons qui les intègrent ensemble⁷⁶. Il repose sur six agences principales dites du « premier cercle » : DGSI, TRACFIN⁷⁷, DNRED⁷⁸ au niveau civil, DRM, DRSD et DGSE⁷⁹ pour le MINDEF⁸⁰. D'autres sont dites de « deuxième cercle » et contribue à l'élaboration du renseignement national par le premier cercle, comme le SCRT ou la DRPP^{81,82}. En termes de contre-terrorisme, un organisme interministériel est chargé de la coordination de l'action des services, l'Unité de Coordination de la Lutte Anti-Terroriste (UCLAT), tandis qu'un Conseil National du Renseignement (CNR) s'assure de la définition des orientations stratégiques. Cette organisation « multicéphale » appelle une remarque principale : chaque service est spécialisé dans son domaine de compétence, ce qui nuit au partage du renseignement sur un sujet transverse comme la lutte antiterroriste. De plus, cette spécialisation entraîne l'acquisition de moyens techniques propres à chaque agence, ce qui fait de la mutualisation de leur usage un enjeu de taille pour l'acquisition du renseignement de différentes natures (ROEM⁸³, ROHUM⁸⁴, ROIM⁸⁵...). Devant la multiplicité des capteurs et la profusion des informations, un autre enjeu devient la sélection et l'organisation du renseignement. Mais l'heure ne semble pas propice à une réorganisation de fond de la chaîne du renseignement pour les autorités politiques⁸⁶, confrontées à une menace présente tant sur le sol national qu'à l'étranger et couvrant bien des domaines de compétence cités *supra*.

Pourtant, ce choix politique de pérenniser une organisation aux vulnérabilités prouvées permet difficilement de s'adapter à la menace, qui est en constante évolution. La

⁷⁶ ADAM Patricia (députée) (dir.), *op.cit.*, p.2.

⁷⁷ Traitement du Renseignement et Action contre les Circuits Financiers clandestins.

⁷⁸ Direction Nationale du Renseignement et des Enquêtes Douanières.

⁷⁹ Direction Générale de la Sécurité Extérieure.

⁸⁰ Ministère de la Défense.

⁸¹ Direction du Renseignement de la Préfecture de Paris.

⁸² Le décret n°2014-445 du 30 avril 2014 place la DRPP en renfort de la DGSI pour la région parisienne.

⁸³ Renseignement d'Origine Electromagnétique.

⁸⁴ Renseignement d'Origine Humaine.

⁸⁵ Renseignement d'Origine Image.

⁸⁶ RAFFARIN Jean-Pierre (sénateur) (dir.), *Rapport d'information du Sénat sur l'activité de la délégation parlementaire au renseignement en 2015*, enregistré au Sénat le 26 février 2016, 168 p., p.55.

réorganisation de 2014, qui devait améliorer la coordination et la complémentarité entre les différents services n'a pas encore produit les effets attendus. Néanmoins, *via* le Plan de Lutte Antiterroriste (PLAT) et la dernière Loi de Programmation Militaire (LPM), les services de renseignement ont vu leurs effectifs augmenter de manière significative⁸⁷ entre 2015 et 2017. La DGSE doit ainsi parvenir à un effectif d'environ 6000 personnes à l'horizon 2019, soit plus de 1000 postes supplémentaires depuis les attentats de « Charlie ». Si le renseignement antiterroriste en France est réservé aux services de la sécurité intérieure, ceux relevant du MINDEF sont en charge de la « surveillance internationale ». Ce concept, relatif aux « activités conduites par des ressortissants étrangers sur le sol national qu'elle se déroule sur le sol national ou à l'étranger »⁸⁸, est censé créer le lien entre les politiques de sécurité intérieure et extérieure. Ce *continuum* du renseignement est assuré principalement par deux services : DRM et DGSE. Le recueil du renseignement hors des frontières nationales, par des méthodes clandestines et conventionnelles, puis son élaboration, contribuent ainsi à établir le lien transverse avec la lutte antiterroriste sur le TN. Les forces armées y concourent donc pleinement, au premier rang.

Cette complémentarité et cet échange ne sont autrement que trop rare, au sein de structures inter-agences *ad hoc*, comme la cellule « Hermès » opérant au Levant, qui regroupe tous les services du premier cercle au profit du renseignement d'intérêt militaire⁸⁹. En dehors de ce type de partenariat occasionnel, il n'existe pas d'entité en charge par exemple de la gestion mutualisée des moyens spécialisés de recueil, comme d'autres pays en ont fait le choix (Grande-Bretagne ou États-Unis d'Amérique). Néanmoins, si la dernière loi sur le renseignement⁹⁰ du 24 juillet 2015, n'a pas pour objectif d'améliorer la coopération inter-agences, elle élargit en revanche le cadre juridique de la lutte antiterroriste à un certain nombre de techniques. Elle transpose ainsi et modernise « *en police administrative un certain nombre de techniques spéciales en police judiciaire* », comme la possibilité de sonoriser un lieu ou la captation de données informatiques⁹¹. La captation de données permet en outre de « géolocaliser » en temps réel un terminal, en saisissant les opérateurs du réseau. Cet élargissement des prérogatives ne concernent que les services de renseignement intérieurs...

⁸⁷ 500 postes créés entre 2015 et 2017 pour la DGSI soit +15%, 200 au SCRT soit +10%...

⁸⁸ RAFFARIN Jean-Pierre (sénateur) (dir.), *op.cit.*, p.47.

⁸⁹ RAFFARIN Jean-Pierre (sénateur) (dir.), *Ibid.*, p.77.

⁹⁰ Loi n°2015-912

⁹¹ RAFFARIN Jean-Pierre (sénateur) (dir.), *op.cit.*, p.29.

Dans la lutte antiterroriste, l'effort sur le renseignement est donc jugé prioritaire par les autorités politiques. Cependant, l'organisation de la chaîne du renseignement, malgré des vulnérabilités connues, n'appelle pas pour le moment de réforme en profondeur. Seuls les moyens de lutte judiciaire et les effectifs des services sont élargis. Les agences relevant du Ministère de la Défense ne sont pas appelées à agir davantage sur le TN, laissant les opérations militaires intérieures dépendantes des dysfonctionnements interministériels en matière de partage du renseignement. Pourtant, les moyens utilisés par la DRM, spécialisés ou conventionnels provenant des forces armées (aéronefs, navires, station de transmissions...), pourraient largement participer et « augmenter » les effets immatériels sur l'ennemi sur le TN. L'écoute des communications, la localisation des échanges téléphoniques, l'imagerie par l'emploi de drones, sont des techniques de recueil de renseignement maîtrisées par les forces armées en OPEX. L'emploi de ces capacités impliqueraient de laisser plus de liberté d'action aux armées sur le TN et d'engager une redéfinition de la stratégie antiterroriste nationale.

2.2.3 Référentiel humain

Les forces armées, notamment terrestres, ont acquis au cours de l'Histoire récente une grande aisance pour évoluer dans le milieu humain⁹². En particulier, elles font face en opérations extérieures à des situations de crise humanitaire, sociale, sécuritaire sans commune mesure avec l'environnement humain national. Or, intrinsèquement, elles sont une émanation de la société française dans son ensemble, car leur vivier de recrutement recouvre toutes les couches sociales. De plus, elles les fédèrent au sein d'une même entité, régie par des règles de vie communes et regroupée autour de valeurs fortes. En un mot, elle place le citoyen au service de sa nation, jusqu'au péril de sa vie. Cette évidence les rend légitimes d'évoluer dans le milieu terrestre national. Les limitations dans cet environnement sont en effet d'autres natures⁹³ : juridique, politique... Mais surtout ce référentiel humain national est connu et a une grande confiance en son armée. Les récents sondages d'opinion, révélés par la DICO⁹⁴ dans sa plaquette de vœux 2017, expriment ainsi que la France est le pays européen dans lequel la confiance en l'armée a le plus progressé lors de la dernière décennie, puisqu'elle concerne aujourd'hui 86% des Français⁹⁵ et que 70% d'entre eux jugent leurs forces

⁹² Centre de Doctrine et d'Emploi des Forces (CDEF), *L'armée de Terre française 1978-2015, bilan de 37 années d'opération ininterrompues*, in *Cahiers du RETEX*, mai 2015, 52 p.

⁹³ Voir paragraphes 2.1.1 et 2.1.2

⁹⁴ Délégation à l'Information et à la Communication de la Défense.

⁹⁵ Sondage *Eurobaromètres Standard*, Commission Européenne, 2016, in *Les chiffres clés de sondages de la défense*, DICO, 2017.

conventionnelles crédibles pour faire face aux menaces actuelles et à venir⁹⁶. Nous pouvons y déceler les effets positifs du déploiement de l'opération Sentinelle...

2.3 Pour une société française dans le déni

Depuis les années 2000, l'ampleur des attentats, commis sur les territoires occidentaux par le terrorisme islamiste, a fait prendre conscience aux populations de la réalité des attaques, qui peuvent les atteindre chez eux et causer ponctuellement des dommages équivalents à ceux de théâtres de guerre. Néanmoins, ce n'est pas pour autant que la société française est plus résiliente, c'est-à-dire à même d'encaisser le choc de ces attentats et de reprendre une vie normale en en sortant renforcée moralement. En effet, un certain nombre de facteurs expliquent cela ; leur compréhension doit nous permettre d'identifier les vulnérabilités de notre environnement humain, qui constitue la cible de notre ennemi terroriste. L'objectif est de lui opposer *in fine* une stratégie efficace, en particulier dans le milieu immatériel, au sein de laquelle il semble que le soldat ait un rôle prépondérant à jouer.

2.3.1 Perméabilité morale et sociale

La rhétorique islamiste actuelle est un « *prêt-à-croire* » idéologique présenté sous une offre individualisée. Afin d'être attractif, le détournement de films et de jeux vidéo, ainsi que l'usage de messages subliminaux, sont courants auprès de la jeunesse. Le mentor brise ainsi les repères de sa recrue, l'apeure et lui offre, dans la radicalisation, une bulle protectrice, par « *l'exclusion de « tous ceux qui ne sont pas comme lui »* »⁹⁷. Ce mécanisme de soumission peut être brisé par l'adhésion de l'individu à une communauté de destin avec sa société. À l'heure où l'individualisation des comportements se développe dans notre société de consommation, les armées parviennent à préserver d'autres valeurs en leur sein. Devoir moral, fraternité d'âme, cohésion, discipline, exemplarité sont en effet au cœur du référentiel humain militaire. Au même titre que le partage de savoir-faire s'opère déjà entre des formations militaires et civiles (des unités du Samu sont ainsi formées au secourisme au combat), le « savoir-être » pourrait faire l'objet de la même démarche, en complément des actions de rayonnement engagées auprès des élites.

2.3.2 Pression médiatique

Dans le champ immatériel, la sphère médiatique a autant d'effets sur le comportement de la population que ses valeurs sociales de référence, qu'elle contribue à faire évoluer. En

⁹⁶ Sondage *IFOP-DICoD*, juin 2016, in *Les chiffres clés de sondages de la défense*, DICoD, 2017.

⁹⁷ BOUZAR Dounia, Rapport sur *La Métamorphose opérée chez le jeune par les nouveaux discours terroristes*, 2014, 91 p., p.6.

effet, la bataille de l'information implique généralement les principaux journaux télévisés ou écrits. Pour la remporter, il s'agit pour les maisons de presse d'être les mieux et surtout les premières informées d'un événement, afin de couvrir l'instant, avec si possible, ce qui paraît aujourd'hui utopique, l'exclusivité. Ce point de vue mercantile de l'information n'est pas l'apanage de tous les journaux, mais il s'agit d'une nécessité pour parvenir aux meilleures audiences ou aux meilleurs tirages. Or, toute information est aujourd'hui relayée par de nombreux vecteurs, numériques en particulier. Cette concurrence permet et encourage l'immédiateté : l'évènement vécu en direct et partagé à travers le monde. Cette contraction de la temporalité médiatique entraîne la mise sous pression du citoyen, en permanence connecté pour ne pas se priver de son alimentation médiatique quotidienne et pour s'affranchir de toute limite en matière de connaissance, même si le risque de désinformation est augmenté par l'instantanéité de la diffusion. Ce comportement, généré par une sphère médiatique offensive, peut se révéler être une vulnérabilité. En effet le terrorisme islamiste use de l'immédiateté de l'information pour ses revendications et pour répandre la peur chez ses ennemis par la diffusion de ses crimes. D'autant plus que certains médias ne s'interdisent pas d'en être indirectement les relais. Un encadrement juridique de l'activité de la presse en matière de traitement de l'information relative au terrorisme n'étant pas envisageable (en France), seule une communication active, alimentée par les armées notamment et relayée par ces mêmes médias, pourrait discréditer le message terroriste.

2.3.3 Influence numérique

Les outils numériques et leurs plateformes (*Facebook, Tweeter, Youtube...*) s'imposent désormais dans notre vie sociale et constituent des *forums*, où tous les sujets se discutent, se partagent, s'échangent. Cette omniprésence du numérique est renforcée par les avancées technologiques produites par de grandes entreprises multinationales, notamment américaines et asiatiques, comme *Cisco, Nokia, IBM* ou *Microsoft*. Les forces armées, au même titre que la société française dans son ensemble, sont dépendantes de ces enseignes pour constituer leurs propres supports numériques⁹⁸. Or cette dépendance est non seulement une vulnérabilité en termes de sécurité des systèmes informatiques, construits à partir d'une technologie civile inadaptée au départ pour résister aux menaces cyber, mais aussi sur le plan des idées. En effet, les réseaux sociaux sont aujourd'hui les premiers vecteurs de diffusion de la propagande islamiste. Comme expliqué *supra*⁹⁹, les organisations terroristes telle que l'État

⁹⁸ ADAM Patricia (députée) (dir.), *op.cit.*, p.7.

⁹⁹ Voir paragraphe 2.3.1

Islamique (EI), possède la parfaite maîtrise des outils numériques, en particulier pour mener des actions de recrutement auprès d'une jeunesse en permanence connectée. En quelque sorte, le numérique et internet permettent à l'EI de constituer une « *Oumma virtuelle* », de rassembler des disciples autour d'une interprétation rigoriste et violente de l'islam mise en ligne. C'est en s'appuyant sur cette dépendance intellectuelle de nos citoyens au milieu immatériel proposé par le numérique, que le terrorisme islamiste moderne a développé sa stratégie subversive, qui lui permet de générer spontanément des cellules sur le territoire de ses ennemis et de les activer à distance, en s'affranchissant de toute frontière.

* *

Confrontées à des contraintes particulières, dont elles ne peuvent atténuer seules les effets restrictifs sur leur liberté d'action, les forces armées déployées sur le TN ont néanmoins la possibilité d'employer certaines de leurs capacités spécifiques dans le milieu immatériel. Ce champ de bataille, imposé par l'ennemi, leur permet en effet d'agir, notamment dans le cyber ou le renseignement, en coopération avec les services de la sécurité intérieure pour contraindre la volonté adverse sur le TN, même si leur participation reste limitée. En revanche, en soutenant activement le développement de la résilience de la nation, au sein d'un référentiel humain qui leur accorde sa confiance et les soutient massivement, les armées pourraient protéger la société française d'un certain nombre de vulnérabilités liées à son époque, et que l'ennemi exploite. Cette démarche, qui demande d'aller au-delà d'une redéfinition de la stratégie nationale antiterroriste, nécessite une détermination politique forte. Elle rendrait au soldat sa place au sein de la nation, celle d'« *ultima ratio regum* », par l'accompagnement du citoyen vers sa participation active à la défense de la Cité.

3 Vers une « rupture stratégique »

S'exprimant devant la commission de Défense de l'Assemblée Nationale en février 2017, le Chef d'État-major des armées (CEMA) avait ces mots pour qualifier la menace : « [...] *l'expansion du terrorisme islamiste, idéologie servie par une stratégie totale qui lui permet de porter l'hyperviolence dans tous les champs – matériel et immatériel [...] que ce soit dans les zones grises ou au cœur de notre théâtre national.* »¹⁰⁰ Pour y faire face, le CEMA insiste sur la nécessité de pérenniser la « stratégie globale » en place, qui regroupe les postures de protection permanentes¹⁰¹ dans tous milieux, y compris cyber, ainsi que le

¹⁰⁰ DE VILLIERS Pierre (général d'armée), *Audition du CEMA devant la commission de la Défense Nationale et des Forces armées de l'Assemblée Nationale*, 8 février 2017, 25 p., p.3.

¹⁰¹ Voir paragraphe 1.3.2

continuum des opérations intérieures et extérieures (*Sentinelle* et *Barkhane* entre autres). Cependant, les forces armées restent vouées sur le TN à un rôle auxiliaire d'appui aux FSI, avec lesquelles la coordination présente des vulnérabilités, comme nous l'avons exposé *supra*¹⁰². Elles pourraient donc saisir l'opportunité de réorienter leurs efforts vers une mission essentielle : contribuer à la résilience de la nation¹⁰³. Cette action permettrait d'engager une véritable stratégie de rupture, capable de vaincre la « *stratégie totale* » de l'ennemi.

3.1 Vers une nouvelle conception du rôle des forces armées sur le TN

Pour protéger durablement la nation, les armées pourraient accompagner la société civile dans la constitution de sa propre résilience, en combinant et en exploitant certaines de ses capacités, dont les effets « immatériels » permettraient de développer l'esprit de défense au sein de la population. Le succès de cette nouvelle conception du rôle des armées sur le TN repose cependant sur une redéfinition de notre vision stratégique en termes de sécurité nationale, qui devra être soutenue dans la durée, au-delà du temps politique.

3.1.1 De l'information à l'action

Si des numéros de téléphone et des sites internet sont mis à la disposition de chacun pour signaler un colis jugé suspect, en revanche, en amont, les signes de décèlement d'une menace ou les réactions en cas d'attaque sont très inégalement connus au sein de la population. Pourtant, d'autres pays parviennent à couvrir l'ensemble du spectre, grâce à l'information produite par leur armée. Depuis 2013 par exemple, un *sms* géolocalisé est envoyé aux résidents israéliens d'une zone menacée par une attaque¹⁰⁴, sur demande du « Commandement du Front Intérieur », l'un des piliers du ministère de la Défense. En parallèle, des sirènes diffusent l'alerte. Les militaires israéliens se rendent aussi dans les lieux publics pour former les citoyens aux gestes de premiers secours sur un blessé de guerre¹⁰⁵. Une information « pro-active » peut donc participer à la résilience de la Nation et les armées pourraient en être le moteur en France, en coordonnant les initiatives décentralisées des brigades de sapeurs-pompiers, du service de santé des armées et des unités de sécurité civile.

¹⁰² Voir paragraphe 1.3.1

¹⁰³ GUEHENNO Jean-Marie (dir.), *Livre Blanc de la Défense et de la Sécurité Nationale*, 2013, 160 p., p.12.

¹⁰⁴ En France, une application pour *smartphone* appelée SAIP, « Système d'Alerte et d'Information des Populations », est en place mais sans être pleinement opérationnelle. En effet, le 14 juillet 2016, l'alerte n'avait été déclenchée que deux heures après la tuerie de Nice...

¹⁰⁵ Source : www.tsahal.fr.

Une doctrine d'information pourrait ainsi être définie et conduite depuis un état-major interministériel unifié (incluant EMIZ¹⁰⁶ et EMZD¹⁰⁷).

3.1.2 Le champ des perceptions

Si elles ne maîtrisent pas plus les frontières nationales, ouvertes à la libre circulation des biens et des personnes, que le cyberspace, qui véhicule un flux incontrôlable d'informations, les forces armées opèrent une action « immatérielle » salvatrice, celle d'agir sur la perception de la menace. En patrouillant préventivement dans les rues, en se portant sur les lieux d'une attaque, en renforçant leur présence après une action terroriste, les armées rassurent la population. Elles contrent ainsi l'effet dévastateur de la terreur sur les consciences individuelles et les opinions publiques. Cependant, pour atteindre le centre de gravité ennemi, cette opération doit être exploitée, afin de ne pas être jugée contre-productive. En effet, le déploiement permanent de militaires pourrait être perçu comme un usage banal de la force armée et décrédibiliser leur action (surtout s'il n'empêche pas de nouvelles tueries). La perception évolue donc avec le temps et pourrait jouer en défaveur de l'opération Sentinelle, même si une communication active sur les succès obtenus permet d'en retarder l'échéance.

3.1.3 Vision stratégique

Vaincre le terrorisme d'obédience islamiste demande la définition d'une stratégie claire. Parce qu'il exploite les vulnérabilités de notre société moderne pour mieux l'atteindre, la volonté de l'ennemi ne peut être contrainte qu'en lui ôtant sa capacité subversive, tout en renforçant la résilience de notre propre nation. Le combat sur le champ de bataille immatériel est donc essentiel et demande une détermination politique et sociale sans faille. La défense des valeurs nationales¹⁰⁸ et le renforcement des forces morales constituent des conditions décisives pour parvenir à vaincre cet adversaire. Si l'État Final Recherché (EFR) de notre stratégie est la sécurité de la population sur le TN, il nécessite de revenir à la définition du but stratégique énoncée par Beaufre : « *la désintégration morale de notre ennemi* »¹⁰⁹. Ce projet national, parce qu'il est global, exigerait de transcender le temps politique.

3.2 Vers une place rénovée du soldat dans la société

Remporter la « guerre » engagée contre le terrorisme impose de replacer le soldat au cœur de la société, afin qu'il puisse non seulement mener des actions de dissuasion et de

¹⁰⁶ État-Major Interministériel de Zone, chargée du commandement des opérations de sécurité civile.

¹⁰⁷ État-Major de Zone de Défense, déclinaison zonale de la chaîne OTIAD, citée *supra*.

¹⁰⁸ Celles de la Constitution de la V^e République française : les valeurs républicaines (Liberté, Égalité, Fraternité), les Droits de l'Homme, la souveraineté nationale, la laïcité ...

¹⁰⁹ BEAUFRE André, *Introduction à la stratégie*, Paris, Fayard, 1963, 192 p.

protection, mais également accompagner le citoyen vers l'appropriation de l'esprit de défense et l'assurance de sa propre résilience. Pour y parvenir, il peut s'appuyer sur le modèle qu'il représente auprès de ses concitoyens et sur des dispositifs déjà mis en place, qui pourraient encore être exploités davantage.

3.2.1 Actions d' « influence »

La suspension du service national en 1996 et la réduction du maillage territorial causé par la RGPP depuis 2007 n'ont cessé de distendre le lien armée-nation. Pour le renforcer et conforter l'adhésion nationale aux valeurs républicaines, une véritable bataille d'« influence » est engagée. Son enjeu est cette part de notre population en situation précaire, perméable aux idées de communautarisme et de rejet de la société. Si les Services Militaires Adaptés (SMA) et les Services Militaires Volontaires (SMV) sont avant tout des dispositifs d'insertion sociale, ils permettent aussi d'encadrer une jeunesse désœuvrée¹¹⁰. Grâce à une discipline quotidienne, ces jeunes adultes assimilent les règles de vie en société, les valeurs nationales et l'esprit de défense. Ils ne sont pas « disponibles » pour la manœuvre subversive de l'ennemi. Il en va de même dans les Établissements Pour l'Insertion Dans l'Emploi (EPIDE), ouverts aux jeunes sans diplôme. Pour aller plus loin, une véritable opération d'influence pourrait prendre pour cibles les 1300 Quartiers de la Politique de la Ville (QPV)¹¹¹ ... Mais cela nécessiterait une augmentation exponentielle des effectifs militaires¹¹².

3.2.2 Incarnation « ultime » de l'esprit de défense

Le soldat participe par essence à la cohésion nationale et à sa sauvegarde. Néanmoins, si « *l'état militaire [exige] en toute circonstance l'esprit de sacrifice, pouvant aller jusqu'au sacrifice suprême* »¹¹³, cette spécificité n'est pas innée et demande à être entretenue. En effet, elle doit être nourrie par une formation complète (physique, morale, intellectuelle, éthique...), suivie par un encadrement de qualité, puis mise à l'épreuve par l'engagement opérationnel. Les impératifs de discipline et de loyauté, qui conditionnent cette incarnation du service « ultime » de la nation, s'acquièrent notamment par un temps de formation long et exigeant et par une transmission de valeurs auprès du jeune engagé. Par la suite, l'acceptation de la mort,

¹¹⁰ 6000 jeunes par an formés en SMA et 1000 en 2 ans dans les SMV, avec un objectif à terme de 10000 par an.

¹¹¹ Appelés Zones Urbaines Sensibles jusque 2014, il s'agit d'espaces continus, situés dans des unités urbaines de plus de 10000 habitants, dont le revenu annuel médian est inférieur à 13000 euros net. Source : www.insee.fr

¹¹² « Pour 1000 garçons et filles au SMV, il y a 250 cadres, soit un pour quatre. [...] A 100 000 jeunes, vous atteignez l'armée de Terre au complet. » (Général d'armée Bossier, audition du CEMAT à l'Assemblée Nationale, 17 octobre 2016)

¹¹³ Code de la Défense, Art. L4111-1.

donnée ou reçue, fait l'objet d'une préparation individuelle et collective du soldat, qui se l'approprie notamment par le partage du risque avec ses camarades sur le théâtre d'opérations. La solidarité et le sentiment d'appartenance à une communauté forte est ici essentielle. En définitive, ce modèle, n'est sans doute pas applicable à tout citoyen. Néanmoins si la sélection est nécessaire et continue au cours d'un parcours militaire, ce statut unique et les valeurs qu'il véhicule, peuvent servir de moteur au développement de l'esprit de défense national.

3.2.3 Les réserves, vecteurs de forces morales

La préparation morale est un préalable à la résilience d'une nation. En cela, le renforcement de l'emploi de la réserve opérationnelle par les dispositions de la loi du 28 juillet 2016, qui permet d'en augmenter le volume, la disponibilité et l'attractivité, est un atout. L'objectif opératif sur le TN est d'engager cette réserve dans Sentinelle, afin de remplacer une partie de l'effectif professionnel qui manque de temps de préparation opérationnelle. Néanmoins, c'est dans leurs administrations ou entreprises, que ces réservistes, pourraient devenir le meilleur vecteur de forces morales. Ceux sélectionnés comme « référents défense » organiseraient pour leur entourage professionnel des séances d'information sur les menaces et les mesures pour s'y opposer. Par leur exemple, ils incitent déjà à participer à la cause nationale, mais ils pourraient développer aussi, de cette façon, le renforcement moral de la nation. Cette double mission est à coordonner avec l'action de la réserve citoyenne, dont les effets combinés pourraient être démultipliés. Si l'intégration des réserves interministérielles dans une garde nationale a surtout une portée symbolique, la préservation des forces morales est un enjeu vital. De plus, les autorités politiques pourraient récompenser, fiscalement ou honorifiquement, les entreprises les plus impliquées dans la résilience du pays.

3.3 Vers l'émergence du « citoyen-soldat »

Dans le champ de bataille immatériel, essentiel face au terrorisme islamiste, les armées peuvent user de capacités spécifiques pour atteindre la volonté ennemie, mais aussi mener des actions vers leur propre population nationale, pour la renforcer moralement et la rendre résiliente à terme. Cependant, l'objectif est aussi d'impliquer progressivement toute la société dans sa propre défense, pour faire face au quotidien à la menace tant subversive au sein de ses réseaux de communication numériques, qu'infiltrée physiquement sur son territoire. C'est à ce prix, par l'assurance de la défense « passive » par le citoyen, que le soldat pourra à nouveau tenir sa place première, celle de rempart actif de la Cité.

3.3.1 Implication de la jeunesse

La Journée Défense et Citoyenneté (JDC) représente une véritable opportunité à exploiter, pour provoquer une prise de conscience de l'ensemble de notre jeunesse autour des enjeux de défense et de sécurité. L'objectif serait de faire du jeune adulte, à un moment décisif de son parcours citoyen, un acteur majeur de la résilience nationale, averti des menaces et en mesure de s'en protéger. Transformée en journée d'information et d'orientation, elle serait suivie de préparations militaires, qui n'initieraient non plus des volontaires au saut en parachute ou aux techniques de camouflage en forêt, mais formeraient les jeunes citoyens à des actes élémentaires comme le secourisme au combat, l'extraction d'un blessé en zone de danger, la protection face à un individu armé, la détection d'un colis piégé, l'application de procédures NRBC... tout en leur permettant d'adhérer à l'esprit de défense. Une telle action permettrait d'avoir une jeunesse, imprégnée naturellement et progressivement de l'esprit de défense et en outre « renforcée », et partout présente.

3.3.2 Vers un service civique de la Défense

Si certaines sociétés occidentales choisissent le retour à un service de conscription pur et simple¹¹⁴, il semble peu probable qu'un tel revirement s'opère en France, bien que le débat soit relancé par la campagne présidentielle de 2017¹¹⁵, principalement parce que cela serait économiquement utopique et opérationnellement dangereux¹¹⁶. En revanche, depuis la loi du 10 mars 2010¹¹⁷, un service civique a été créé pour tous les jeunes de seize à vingt-cinq ans. Ces jeunes réalisent des travaux d'intérêt général au sein d'établissements publics et de collectivités territoriales entre autres. L'objectif du pouvoir politique d'y engager 20% d'une classe d'âge est en outre réalisable, puisque 100 000 personnes ont rejoint le dispositif sur l'année 2016. Or la Défense est restée à l'écart de ce dispositif, car le statut « civil » du volontaire restreint son intégration dans les forces et empêche toute implication opérationnelle. De plus, le statut actuel de Volontaire Des Armées (VDA), ouvert de dix-huit à vingt-cinq ans, intéresse avant tout des jeunes désireux d'avoir une première expérience militaire, avant de suivre un parcours dans le métier des armes. Au vu du succès des

¹¹⁴ Le parlement suédois a voté en mars 2017, le rétablissement du service militaire national pour 2018, principalement en réaction aux velléités militaires russes sur la scène internationale. Néanmoins cela ne représente que 4000 incorporations annuelles sur la classe d'âge de 1999. En France, elle inclut 800 000 jeunes.

¹¹⁵ M. Macron propose l'instauration d'un service militaire universel et obligatoire d'une durée d'un mois, pour les jeunes de 18 à 21 ans, pour un coût de deux à trois milliards d'euros. Source : *Le Figaro*, 18 mars 2017.

¹¹⁶ FROMION Yves (député), *Rapport de la commission de la Défense Nationale et des forces armées sur l'expérimentation d'un service civique de la Défense*, enregistré le 2 juin 2015, 19 p., p.8.

¹¹⁷ Loi n°2010-241 du 10 mars 2010.

dispositifs déjà en place (SMA et SMV), un service civique de la Défense, constitué d'unités de volontaires, placés sous l'uniforme pour quelques mois et qui participeraient à des opérations de soutien de la population, pourrait encore être développé. Il s'agirait cependant d'en confier l'encadrement à des « jeunes retraités » militaires et à du personnel expérimenté de la réserve opérationnelle. Le développement de l'esprit de défense et d'un comportement participant à la résilience de la nation, serait ainsi assuré au sein des futures classes d'âge. De plus, le coût financier serait limité pour le MINDEF, car il serait dans ce cadre assumé par l'Agence du service civique.

3.3.3 De « Je suis Charlie » à l' « *ultima ratio regum* »

Les forces armées ont les capacités de contribuer au renforcement de la résilience de la nation, en réorientant leurs efforts et en impliquant l'ensemble des citoyens dans ce projet. En faisant effort sur la jeunesse, qui manifestait en masse sous la bannière « Je suis Charlie » en janvier 2015 dans les rues de France, elles peuvent agir dans le milieu immatériel pour accompagner la société civile vers l'acquisition d'un véritable esprit de défense, universellement partagé et entretenu. La mission actuellement confiée au soldat en France est d'assurer la protection physique de la population sur le TN, au travers de postures « passives ». Elles ont cependant montré qu'elles étaient stratégiquement insuffisantes pour empêcher le retour d'actions de guerre sur notre sol national, pour des raisons qui dépassent souvent le cadre militaire de leur action. Mais en adoptant une posture offensive, par la transmission de valeurs et de savoir-faire indispensables pour combattre l'ennemi terroriste, le soldat peut transférer au citoyen une part de ses prérogatives. Élevé au rang de « citoyen-soldat », entraîné et accompagné au sein de dispositifs encadrés, ce dernier serait désormais conscient des menaces et capable de réagir efficacement en cas de crise face à elles dans son environnement quotidien. C'est à ce prix que les forces armées pourront se dégager d'un certain nombre de tâches secondaires en termes de sécurité intérieure et rester, pour reprendre l'expression du Cardinal de Richelieu, l'« *ultima ratio regum* ».

* * *

*

Confrontée depuis 2015 à des attentats inédits en termes d'impact psychologique sur la population et de nombre de victimes causées, les autorités politiques s'en sont remises aux forces armées pour renforcer la sécurité nationale dans ses frontières. Agissant désormais dans

tous les milieux mais soumis à de nouvelles contraintes, le soldat a retrouvé une place équilibrée au sein de sa société, en assurant la défense de son pays tant par une posture de « défense de l'avant » que de « défense de l'arrière ». Cependant, si notre nation souhaite vaincre le terrorisme d'obédience islamiste, cela exige la définition d'une stratégie claire et pérenne. Or, actuellement les mesures prises par les autorités politiques renforcent ou modernisent des dispositifs, juridique ou sécuritaire, préexistants.

S'appuyant à la fois sur les forces et les faiblesses de notre société moderne pour mieux l'atteindre, la volonté de notre ennemi ne peut être en outre contrainte qu'en lui ôtant sa capacité subversive et en renforçant la résilience de notre propre nation. Les forces armées ont le pouvoir d'y contribuer, en réorientant leurs efforts et en intégrant l'ensemble des citoyens dans ce projet. Le combat sur le champ de bataille immatériel est donc essentiel, mais il exige une détermination politique sans faille et l'implication du « citoyen-soldat ». La réappropriation et la défense de nos valeurs nationales, le renforcement de nos forces morales et la transmission d'un certain nombre de savoir-faire du militaire vers le civil, constituent des conditions décisives pour parvenir à assurer la résilience et la sécurité de la population sur le sol national. En s'appuyant sur les dispositifs d'accompagnement en place, notamment auprès de la jeunesse, mais en créant une véritable « rupture stratégique » dans la conception de l'emploi des forces armées sur le TN, cette stratégie globale et renouvelée pourrait obtenir le succès, sur le temps long. Cela nécessite de pouvoir être offensif dans les postures adaptées, en première ligne, afin de remplir un objectif déterminant : la désintégration morale de l'ennemi.

L'idée du « citoyen-soldat », acteur de la défense de la Cité, est une notion antique. Thucydide l'énonçait déjà dans *La Guerre du Péloponnèse*: « la défense d'une cité se mesure non à l'épaisseur de ses murailles, mais à la résolution de ses défenseurs. » Cependant, l'implication de tous dans la Défense doit être pondérée, car la prise de décision concernant les orientations stratégiques doit rester dans les mains des seuls grands décideurs politiques, éclairés par le conseil des hautes autorités militaires. Dans le cas contraire, les limites inhérentes à une « démocratisation » totale de la sécurité collective seraient atteintes, comme l'illustre le système politique suisse¹¹⁸.

¹¹⁸ Le 18 mai 2014, une votation (*referendum*) rejette l'achat de 22 avions de chasse *Gripen* par 53,4% des voix, envisagé pour compléter l'achat en 1993 de 32 F-18, laissant ainsi un vide capacitaire après le retrait du service actif des 54 *Tiger* de l'armée de l'air suisse.

ANNEXE I

Evolution des effectifs des forces terrestres (FT) déployés en OPINT et en OPEX¹¹⁹

Période / Zone d'opération	Déc. 2014	janvier 2015 (« Charlie »)	nov. 2015 (« Bataclan »)	Juin 2016 (Euro Foot)	Juil. 2016 (Nice)	Janv. 2017
FT en OPEX	5700	5500	4100	4000	4000	4000
FT en OPINT (VIGIPIRATE - SENTINELLE)	1000	10 500	9000	7500	8000	7000
FT dans Paris	600	6000	6000	5000	4000	3500
Equilibre FT OPEX / OPINT	80% - 20%	35% - 65%	30% - 70%	35% - 65%	35% - 65%	35% - 65%
Equilibre FT dans Paris / hors Paris	40% - 60%	60% - 40%	67% - 33%	67% - 33%	50% - 50%	50% - 50%

Ce tableau de données autorise plusieurs observations :

- Les attentats de janvier 2015 ont eu pour conséquence une bascule très nette des effectifs des FT entre les zones d'opérations, auparavant très majoritairement déployés en OPEX et désormais engagés principalement sur le TN.
- Les attentats de janvier 2015 ont provoqué la multiplication par dix des effectifs des FT déployés sur le TN et ont inversé l'effort militaire consenti en OPINT, auparavant au profit de la province puis ensuite au bénéfice de Paris.
- L'attentat de Nice à l'été 2016 a provoqué un équilibrage des effectifs des FT sur le TN, désormais à part égale entre ceux déployés en province et ceux déployés à Paris.
- Les effectifs des FT déployés sur le TN dans le cadre des opérations Vigipirate puis Sentinelle sont discontinus, évoluant par « pics » en réaction aux principaux évènements, sans toutefois descendre depuis 2015 sous le seuil de 7000 hommes.
- En parallèle, les effectifs des FT déployés en OPEX ont connu une baisse constante depuis janvier 2015, jusqu'à atteindre puis maintenir un seuil de 4000 hommes.

¹¹⁹ Données extraites du *Grand Rapport de l'armée de Terre*, 2015 et 2016.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages :

JAURES Jean, *L'Armée Nouvelle*, Paris, réédité par l'Humanité, 1915, 408 p.

BEAUFRE André, *Introduction à la stratégie*, Paris, Fayard, 1963, 192 p.

BONDITTI Philippe, CAMUS Colombe, GUITTET Emmanuel-Pierre *et al.* , *Le rôle des militaires dans la lutte anti-terroriste*, publication C2SD, n°89, 2008, 221 p.

BOUZAR Dounia, *Rapport sur La Métamorphose opérée chez le jeune par les nouveaux discours terroristes*, 2014, 91 p.

CHALIAND Gérard et BLIN Arnaud, *Histoire du terrorisme de l'Antiquité à Daesh*, Paris, Fayard, 2015, 840 p.

WICHT Bernard, *L'avenir du citoyen-soldat*, Le Polémarque, 2015, 60 p.

Articles :

HANON Jean-Paul, *Militaires et lutte antiterroriste*, in *Cultures & Conflits*, n°56, 1 décembre 2004, 16 p.

Centre de Doctrine et d'Emploi des Forces (CDEF), *L'armée de Terre française 1978-2015, bilan de 37 années d'opération ininterrompues*, in *Cahiers du RETEX*, mai 2015, 52 p.

TENENBAUM Elie, *La Sentinelle égarée ? L'armée de terre face au terrorisme*, in *Focus stratégique*, n°68, 2016, 56 p.

Colloques et auditions :

ENTRAYGUES Olivier (lieutenant-colonel), *colloque Défense et Sécurité : quelles continuités ?*, Paris, 2 et 3 mars 2016.

LE DRIAN Jean-Yves (ministre), *Audition du Ministre de la Défense devant la commission de la Défense Nationale et des Forces armées de l'Assemblée Nationale*, 4 octobre 2016.

DE VILLIERS Pierre (général d'armée), *Audition du CEMA devant la commission de la Défense Nationale et des Forces armées de l'Assemblée Nationale*, 8 février 2017.

Documents et rapports officiels :

DE VILLEPIN Dominique (ministre) (dir.), *Livre blanc du Gouvernement sur la sécurité intérieure face au terrorisme*, 2006, 141 p.

Secrétariat Général de la Défense et de la Sécurité Nationale, *Instruction Interministérielle n°10.100* (IM 10.100), 3 mai 2010.

GUEHENNO Jean-Marie (dir.), *Livre Blanc de la Défense et de la Sécurité Nationale*, 2013, 160 p.

FROMION Yves (député), *Rapport de la commission de la Défense Nationale et des forces armées sur l'expérimentation d'un service civique de la Défense*, 2 juin 2015, 19 p.

Armée de Terre, *Grand Rapport de l'armée de Terre*, 2015.

RAFFARIN Jean-Pierre (sénateur) (dir.), *Rapport d'information du Sénat sur l'activité de la délégation parlementaire au renseignement en 2015*, 26 février 2016, 168 p.

LE DRIAN Jean-Yves (ministre) (dir.), *Rapport du ministère de la Défense au Parlement sur les Conditions d'emploi des armées lorsqu'elles interviennent sur le territoire national pour protéger la population*, DICOd, mars 2016, 71 p.

Armée de Terre, *Grand Rapport de l'armée de Terre*, 2016.

ADAM Patricia (députée) (dir.), *Rapport de la commission de la défense nationale et des forces armées de l'Assemblée Nationale sur la Cyberdéfense*, 28 juin 2016, 12 p.

FENECH Georges (député) (dir.), *Rapport de la commission d'enquête relative aux moyens mis en œuvre par l'État pour lutter contre le terrorisme depuis le 7 janvier 2015*, 5 juillet 2016.

Ministère de la Défense, *Les chiffres clés de sondages de la défense*, DICOd, 2017.

Sites internet :

- Site gouvernemental français : www.gouvernement.fr, décembre 2016.
- Site gouvernemental israélien : www.tsahal.fr, janvier 2017.
- Site de l'INSEE : www.insee.fr, février 2017.